

Lecture du procès verbal de la séance du 22 octobre 1789

Citer ce document / Cite this document :

Lecture du procès verbal de la séance du 22 octobre 1789. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome IX - Du 16 septembre au 11 novembre 1789. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1877. p. 483;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1877_num_9_1_5222_t1_0483_0000_3

Fichier pdf généré le 07/09/2020

vous ne pouvez trop vous hâter, déjà des moments précieux sont perdus.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENTE DE M. FRÉTEAU.

Séance du vendredi 23 octobre 1789 (1).

La séance a commencé par la lecture du procès-verbal de la séance d'hier, et par celle de diverses adresses de villes et de communautés qui adhèrent aux différents décrets de l'Assemblée nationale.

Adresse de la compagnie des volontaires de Chinon en Touraine, qui présentent à l'Assemblée leur hommage respectueux, et un zèle toujours actif pour le maintien de l'ordre et de l'exécution de ses décrets; de quelques religieux bénédictins de l'abbaye de Cluny, qui adhèrent aux offres faites par plusieurs de leurs communautés d'abandonner à l'Etat les biens qu'elles possèdent; des marches-communes de Poitou et de Bretagne, qui font en conséquence l'abandon des privilèges pécuniaires dont elles jouissent, mais supplient l'Assemblée de leur conserver leur existence indépendante du Poitou et de la Bretagne, offrant de se conformer avec respect à la forme d'administration qu'elle établira pour les assemblées provinciales et les municipalités; de la communauté de Beaumen en Périgord, contenant son adhésion aux décrets de l'Assemblée, des observations sur les inconvénients que lui présente le projet de l'ancien comité de Constitution sur un nouvel ordre judiciaire, la demande d'une justice royale et d'une brigade de maréchaussée; de la communauté de Saint-Etienne Roqueversière de valfrancesque, diocèse de Mende en Languedoc, contenant remerciement et adhésion aux décrets de l'Assemblée nationale; et de la ville d'Issoire en Auvergne, où elle adhère avec empressement aux décrets de l'Assemblée, qui soumettent chaque citoyen à donner à l'Etat le quart de son revenu d'une année, et invitent les églises à porter à la monnaie le superflu de leur argenterie. Elle annonce qu'elle a déjà nommé des commissaires pour dresser le procès-verbal de l'argenterie qu'elle va envoyer à l'hôtel des monnaies de la ville de Paris. Elle demande une justice royale de second ordre.

M. Camus fait un rapport sur l'organisation des bureaux de l'Assemblée.

L'Assemblée nationale occupait trente-huit commis; par esprit d'économie, M. Camus propose d'en retrancher onze. Chaque commis est aux appointements de 200 livres par mois: il propose de réduire les plus utiles et les plus intelligents à 150 livres, et de diminuer graduellement les appointements des autres, à raison de leurs talents et de leur intelligence.

Ces dispositions éprouvent quelques critiques. On oppose la justice à l'économie, le bien du service à la parcimonie des réductions. Néanmoins le décret est adopté.

Les commis seront dans la dépendance de deux inspecteurs tirés du sein de l'Assemblée, et qui seront nommés demain.

Les huissiers sont réduits à 120 livres, au lieu de 150 livres, et le nombre fixé à huit.

On lit une lettre du comité d'Alençon relative à l'affaire de M. le vicomte de Caraman. Elle est ainsi conçue:

« Nosseigneurs, s'il est possible que l'empressement à remplir ses devoirs puisse jamais occasionner des regrets, nous osons dire que dans cet instant nous éprouvons la peine la plus sensible de n'avoir pas cru pouvoir différer à vous envoyer une procédure que les circonstances nous avaient forcés de faire contre le vicomte de Caraman et les chasseurs de Picardie. Un événement malheureux ayant fait naître des inquiétudes sur le compte de cette troupe, l'alarme étant devenue générale, on a suivi peut-être trop promptement le parti d'une défiance mutuelle; on a cru devoir approfondir des soupçons que les apparences changeaient en réalité; les précautions les plus sérieuses ont précédé les informations; mais des explications, que l'agitation des esprits n'a pu permettre qu'après un certain temps, nous avons passé à cette estime réciproque que nous devons toujours conserver; il ne nous reste plus qu'un vœu, et nous sommes persuadés que vous daignerez l'exaucer.

« Tous les jours il arrive que les amis les plus étroitement unis se trouvent malheureusement compromis, et plus on s'est estimé, plus les sentiments opposés succèdent promptement. Quand on croit avoir été dans l'erreur les uns vis-à-vis des autres, n'est-il pas naturel, lorsque la vérité paraît, de revoir ces sentiments antérieurs reprendre plus de force que jamais, et de n'éprouver que le désir de pouvoir effacer jusqu'à la moindre trace de désunion?

« Telle est la position de la ville d'Alençon et des chasseurs de Picardie. La réconciliation la plus touchante, les plus tendres effusions ne nous laissent plus d'autres impressions que celles de la plus tendre amitié et de la plus parfaite estime.

« Nous espérons que la France ne verra pas sans édification que nous regretterions amèrement qu'on pût connaître quels ont été les torts des uns et des autres.

« Faits pour maintenir cette paix et cette concorde, les plus fermes appuis des lois qui occupent tous vos moments précieux, nous espérons que le paquet que nous vous avons envoyé, et qui contient la procédure, sera entièrement anéanti, et qu'il n'esera plus question que de faire connaître l'heureux accord qui règne parmi nous.

« Encore une fois, si quelques-uns de nous sont tombés dans l'erreur, si cette erreur est la cause de nos malheurs, nous désirons que le sujet en soit ignoré; c'est la plus grande preuve que nous puissions donner de l'estime et de l'amitié réciproques qui doivent garantir pour toujours d'un événement aussi funeste. La ville comme la troupe se réunissant pour vous adresser cette prière, elle ne peut manquer d'être accueillie.

« Nous sommes, avec un très-profond respect, vos très-humbles et très-obéissants serviteurs. Les membres composant le district d'Alençon, etc.»

Cette lettre sera imprimée, et M. le président est autorisé à écrire à la ville d'Alençon une lettre de félicitations.

M. le comte de Dortan rappelle la motion ajournée de M. de Castellane relativement aux prisonniers actuellement détenus par lettres de cachet, et représente que puisque l'Assemblée ne peut s'en occuper en ce moment, il serait à

(1) Cette séance est incomplète au *Moniteur*.